

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 octobre 2020 portant approbation des
orientations et thèmes prioritaires de la formation en
cours de carrière de niveau macro des membres du
personnel des établissements d'enseignement fondamental
ordinaire pour l'année scolaire 2021-2022**

A.Gt 17-02-2022

M.B. 23-03-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, article 3 ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant sur le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, notamment son article 88 ;

Vu le «test genre» du 13 octobre 2020 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant l'avis de la Commission de pilotage du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2020 portant approbation des orientations et thèmes prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau macro des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2021-2022 est complété par ce qui suit :

«13. Renforcer le pilotage des écoles grâce aux outils en lien avec la nouvelle gouvernance :

- enjeux, processus et outils du pilotage : appropriation, articulation et sens ;

- évaluation intermédiaire ;

- processus formatif.

14. Impliquer davantage les membres du personnel comme acteurs de leur institution et de leur carrière : évaluation des membres du personnel.

15. Déployer un enseignement adapté à chacun, en prenant en compte les réalités et les spécificités de chaque élève, dans une dynamique évolutive et inclusive :

- les nouveaux dispositifs du tronc commun (qui couvrent l'ensemble des dispositifs constituant l'approche évolutive : accompagnement personnalisé, dispositifs spécifiques complémentaires, dossier d'accompagnement de l'élève, évaluation formative, procédures de maintien) ; mise en place et organisation des pôles territoriaux.».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR